



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques
et Marins

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Mairie de Wanchy-Capval
Mairie
76660 Wanchy-Capval

Dossier suivi par :
Nicolas Gourbin

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Mise en place d'un passage à gué sur un canal usinier sur la commune de Wanchy-Capval**
Courrier de notification de décision

Réf. : **0100020136/VM**
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le 05 mai 2023

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 27/04/23, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Mise en place d'un passage à gué sur un canal usinier sur la commune de Wanchy-Capval

dossier enregistré sous le numéro : 0100020136.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pouvez entreprendre les travaux dans la période comprise entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.**

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Wanchy-Capval pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Récépissé de déclaration

En date du 27/04/23, il vous est délivré un récépissé de déclaration donnant accord suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant la mise en place d'un passage à gué sur un canal usinier sur la commune de Wanchy-Capval .

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 27/04/23, présenté par la Mairie de Wanchy-Capval, enregistré sous le n° 0100020136 et relatif à la mise en place d'un passage à gué sur un canal usinier ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Mairie de Wanchy-Capval
Mairie
76660 Wanchy-Capval

concernant :

Mise en place d'un passage à gué sur un canal usinier

dont la réalisation est prévue à Wanchy-Capval.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
3.1.2.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	1	1	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1.

Le déclarant peut débuter les travaux et la mise en œuvre de son projet dans la période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre. Le présent récépissé est accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Rouen le 5 mai 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

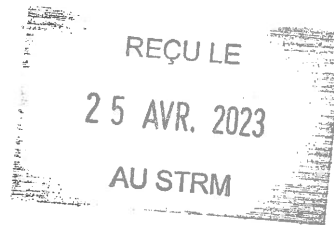
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

La référence de votre dossier est : 0100020136

Votre numéro d'AIOT est : 0100020136

Le code postal du projet (commune principale) est : Wanchy-Capval 76660



DOSSIER DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉ

INSTALLATIONS, OUVRAGES ACTIVITÉS ET TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Ce document a été établi en vue de formaliser les demandes de déclaration pour des activités et travaux affectant les rivières.

□□□

Composition du dossier :

- le présent dossier dûment compléter avec la description de l'état initial des travaux envisagés et l'état final
- 1 plan de situation au 1/25 000 avec localisation (flèche ou cercle),
- 1 extrait de plan cadastral situant les travaux,
- plusieurs coupes (en travers et/ou en long),
- des photographies du site,
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire.

□□□

Ce dossier est à déposer en 4 exemplaires dont un en version numérique, plans compris.

Il doit être adressé à :

DDTM
Service Ressources Milieux et Territoires
Bureau Police de l'Eau
Cité Administrative
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Mise en place d'un passage à Gué à WANCHY CAPVAL

I – DEMANDEUR

Organisme / Nom Prénom

Monsieur le Maire - Commune De WANCHY CAPVAL

Adresse

Mairie 76 660 WANCHY CAPVAL

Tel : 02 35 93 83 16

Mél : mairie-sg.wanchy-capval@wanadoo.fr

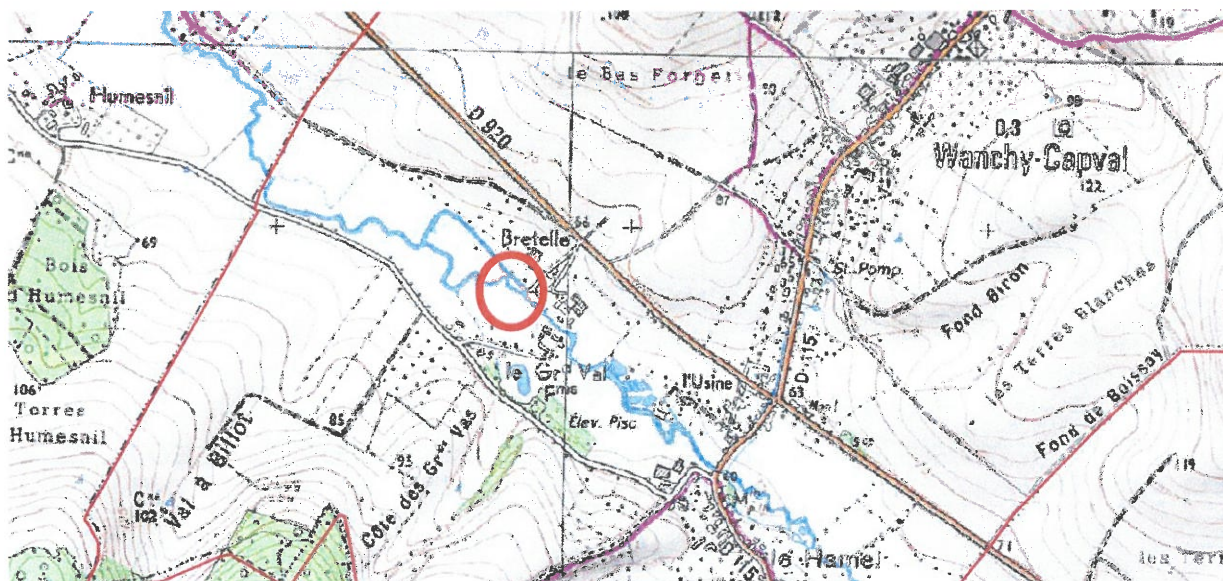
II – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Désignation du cours d'eau : EAULNE

Situation cadastrale

Code postale	Commune	Section et n° de parcelles	Adresse	Propriétaire
76 660	WANCHY CAPVAL	AH 24 et AH 46	Hameau de la Bretelle	Commune de WANCHY CAPVAL

Fond IGN





Le passage à gué est envisagé sur le canal usinier comme le montre la carte IGN ci-dessus.

III – rubrique de la nomenclature

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher si oui)
3.1.2.0	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : L =5..... m	L < 100	
3.1.3.0	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : L = m	10 ≤ L < 100	
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = m Rive gauche : longueur impactée = m Longueur totale : L = m	20 ≤ L < 200	
3.1.5.0 (**)	I.O.T.A. étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole*	Surface de frayères détruite : S = m ²	S < 200	
3.2.1.0 (**)	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : V = m ³ Longueur de cours d'eau concerné : L = m Profondeur (épaisseur de vase) : P = cm Analyse des sédiments : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	V < 2000 ET teneur des sédiments ≤ au niveau de référence S1 (**)	

	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	<input type="checkbox"/> Régalage <input type="checkbox"/> Décharge <input type="checkbox"/> Valorisation (à préciser)		
3.2.2.0	Installation dans le lit majeur du cours d'eau	Somme de la surface de l'installation et de la surface inondable soustraite : S =..... m ²	400 < S < 10 000	
3.3.1.0	Zone Humide	Superficie de la zone humide impactée : S =..... ha	0,1 < S < 1	

IV – DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL du cours d'eau

- Longueur concernée : *5 m emprise du passage à gué et du talutage des berges*
- Largeur moyenne au droit des travaux : 5 à 6 mètres
- Profondeur moyenne du lit au droit des travaux : *0,50 m*
- Description sommaire de l'état initial :

Nature du fond (blocs, graviers, sables, limons, argiles...)	Végétation du lit	Végétation des berges	Date de l'observation
Vases en excès	Quelques tâches d'algues filamenteuses	Quelques ronciers, un saule et une strate herbacée majoritaire composée de quelques hélrophytes	15/03/2023

Observations complémentaires :

- Zone d'eaux vives
- Existence de singularités (pont, seuil, vannage...) :

Un seuil béton en rive droite du canal qui fait partie intégrante d'un abreuvoir rustique réalisé par les locataires du site. En rive gauche, la berge présente des caractéristiques naturelles et aucun aménagement particulier n'y a encore été réalisé (voir photos).

Caractéristique de l'ouvrage existant ou à créer :

L'aménagement consiste en la mise en place d'un passage à gué en vue de franchir le canal usinier. Cet aménagement nécessite un apport de matériaux dans le lit du cours d'eau.

Ainsi, afin d'éviter une turbidité inhabituelle de l'eau, il s'agira tout d'abord de diminuer le débit entrant dans le canal usinier en disposant deux big bag de sable à l'endroit de la défluence. (Limitant le passage de l'eau sur 50% de la largeur du lit).

Puis, plus en aval, un isolement hydraulique de 50 % du lit sera réalisé par mise en place de big bag dans le fond du lit à l'endroit de la zone de travail. Les travaux seront donc réalisés en deux étapes. Une fois la première moitié du lit aménagée, les big bag seront déplacés pour que la deuxième partie du lit puisse être isolée hydrauliquement et aménagée.

En rive droite, un léger curage du fond de « l'abreuvoir » est prévu puis un apport de cailloux de plaine y sera déposé sur un bidim. Le seuil (poteau béton) sera sorti du cours d'eau et évacué. L'aménagement de la rive droite sera réalisé dans le même temps que la moitié droite du lit.

En rive gauche, après déplacement du saule (essai de transplantation vers une zone aval), un terrassement en pente douce de la berge est nécessaire et sera accompagné de la pose d'un bidim et la mise en place d'une couche de cailloux de plaine.

Les déblais serviront à combler les encoches d'érosions présentes sur la berge à proximité de l'aménagement.

L'aménagement de la rive gauche sera réalisé dans le même temps que la moitié gauche du lit.

Dans le lit du cours d'eau, (en suivant le protocole énoncé plus haut, travail par demi lit), le fond sera décaissé sur une épaisseur de 30 cm sur l'intégralité de la largeur du canal et sur une longueur de 4 mètres. Les matériaux extraits seront eux aussi disposés à proximité, sur les berges, qui souffrent de la pression du piétinement des bovins.

Une couche de cailloux de plaine compactée à la côte du fond de lit amont/aval de la zone de travail sera mise en place.

Enfin, une clôture sera installée en rive gauche et en rive droite avec poignées amovibles pour limiter l'accès au strict nécessaire.

Ce gué servira à la traversée du bétail et plus ponctuellement aux passages des engins agricoles (mise en place d'engrais, transports de bois de chauffage...).

(voir croquis de la chronologie des travaux en annexe).

Photos de l'emplacement prévu



Rive droite du futur gué



Rive droite du futur gué (vue aval)



Petit Saule à supprimer en rive gauche pour création de la sortie du gué en lieu et place de ce dernier

L'environnement aval



– DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Nature et Consistance des travaux :

Curage		Création de barrage ou de seuil	
Arasement d'atterrissement		Renforcement des berges, techniques non végétales	
Scarification		Renforcement des berges, techniques végétales	
Reprofilage		Faucardage	
Busage		Autre (préciser) :	
Remise en état naturel		Mise en place d'un passage à gué	

- Entreprise chargée des travaux (nom et coordonnées) :

Organisme / Nom Prénom

A ce jour, l'entreprise n'est pas encore désignée mais l'information sera portée à l'administration avant le démarrage des travaux.

Conditions de réalisation des travaux :

Les travaux seront réalisés en Été Automne 2023 selon le protocole détaillé ci-dessus.

La pelle mécanique travaillera le plus possible depuis les berges mais comme indiqué plus haut, un travail dans le fond de lit est nécessaire après isolement hydraulique par demi lit de cours d'eau. Afin de limiter les nuisances en aval, un filtre à MES sera disposé en aval immédiat de la zone de travaux.

* Type d'engin : *Pelle mécanique équipée d'huile biologique*

* Chantier en eau : engin travaillant depuis les berges en RG et RD

engin dans le lit du cours d'eau après isolement hydraulique par demi lit

autres (à préciser)

* Chantier hors d'eau : par mise en place de batardeau et pompage

par mise en place de batardeau et tuyaux

autres (à préciser)

VI – IMPACT PREVISIBLE DES TRAVAUX

* berges :

élimination des arbres et arbustes (longueur :)

terrassement (longueur : **5 mètres de part et d'autre du cours d'eau et dans le fond du lit sur 4 mètres**)

remblais (longueur : surface : épaisseur :)

enrochements (longueur :)

autres (à préciser)

* lit mineur :

curage (longueur :)

fouille (longueur :)

modification du profil en travers (longueur :)

seuil (longueur : hauteur : pente : %)

autres (à préciser)

* Pont :

tirant d'air

hauteur d'eau

autres (à préciser)

* pollutions potentielles :

emploi de ciment

coffrage en lit mineur

autres (à préciser)

Travaux affectant un site NATURA 2000 : **OUI** / NON

Si OUI, note d'évaluation des incidences au titre de l'article L 414 – 4 du Code de l'Environnement :

Est-ce compatible avec le SDAGE Oui Non

Est-ce compatible avec le SAGE du Oui Non Pas de SAGE

VII – MESURES CORRECTIVES ENVISAGEES

- Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux :
(laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins...)

Mise en place d'un filtre à MES en aval de la zone de travaux par battage de pieux dans le fond de lit et mise en œuvre d'un géotextile. Ce dispositif sera contrôlé régulièrement.

- Mesures envisagées pour assurer la circulation des poissons :
(Pendant et après les travaux)

Le filtre à MES sera uniquement disposé le temps des travaux qui n'excéderont pas une journée.

- Mesures envisagées pour le réaménagement du site :

(terre végétale, végétalisation, rétablissement de la forme et de la nature des fonds...)

Les berges de part et d'autre du passage à gué seront reprofilées à l'aide des déblais générés par les travaux. Une clôture sera aménagée de chaque côté du cours d'eau pour limiter le passage des animaux au strict nécessaire. Le saule présent en rive gauche sera transplanté en aval.

- Période envisagée pour la réalisation des travaux : Eté Automne 2023.
- Durée prévisible : 1 jour

Le Bureau Police de l'Eau devra être informé de la date exacte du début des travaux dès que celle-ci est connue.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation qui sera délivrée par le Bureau Police de l'Eau, sous la forme d'un courrier valant accord.

Des prescriptions complémentaires pourront être imposées au demandeur.

Un récolement des travaux sera effectué après leur réalisation.

A. Wanchy....., le... 18 avril 2023

Qualité du signataire : ... D. Boinal blavier, Maire
Signature du Demandeur





**FORMULAIRE SIMPLIFIE D'EVALUATION
DES INCIDENCES NATURA 2000
PETITS PROJETS ET ACTIVITES
Département de Seine-Maritime (76)**

Avant de compléter ce formulaire, lire attentivement la **notice explicative**.
Attention, ce formulaire ne concerne PAS les manifestations sportives.

1 – Informations générales :

Intitulé de l'opération : Mise en place d'un passage à qué sur un canal usinier

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique, association,...) : Monsieur le Maire

Commune et département : (76) WANCHY CAPVAL

Adresse : Mairie

Tel : 02 35 93 83 16

Mél : mairie-sg.wanchy-capval@wanadoo.fr.

Références cadastrales du projet : Parcelles cadastrées
AH 24 et AH 46 à WANCHY CAPVAL

2 - Sites Natura 2000 concernés :

Votre projet est-il situé dans un ou plusieurs sites Natura 2000 ou à proximité ?

Nom du site	Numéro du site	En site	A proximité du site
Bassin de l'Arques	FR 2300132	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à km
	FR 23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à km
	FR 23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à km

RAPPEL : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map#> pour visualiser les sites (sélectionner les sites Natura 2000 dans le bandeau à gauche de la carte)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Liste concernée :

Numéro de l'item :

3 - Caractéristiques du ou des site(s) Natura 2000 concernés

(pour trouver les informations relatives aux sites, veuillez vous référer à la notice explicative)

Habitats d'intérêt communautaire

Nom et n° du site concerné	Types de milieux	Concerne mon projet
<i>Exemple : Bassin de l'Arques FR 12300132</i>	<i>3260-4 6430 A1 91 E0</i>	Oui
		<input type="checkbox"/> OUI, quels milieux : <input type="checkbox"/> NON
		<input type="checkbox"/> OUI, quels milieux : <input type="checkbox"/> NON
		<input type="checkbox"/> OUI, quels milieux : <input type="checkbox"/> NON
		<input type="checkbox"/> OUI, quels milieux : <input type="checkbox"/> NON

Espèces d'intérêt communautaire

Nom et n° du site concerné	Types d'espèces	Concerne mon projet
<i>Bassin de l'Arques 12300132</i>	<i>Saumon ATL Lamproies Chabot</i>	Oui : Chabot et lamproies
		<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input type="checkbox"/> NON
		<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input type="checkbox"/> NON
		<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input type="checkbox"/> NON
		<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input type="checkbox"/> NON

Autres informations sur le(s) site(s) concernés :

4 - Caractéristiques du projet

<p><u>Nature du projet :</u></p> <p>Mise en place d'un passage à gué sur un canal usinier</p> <p>- linéaire : 4 ml</p>	<p><u>Objectifs du projet :</u></p> <p>Permettre le passage des animaux et des engins agricoles d'une parcelle à une autre</p>
<p><u>Description phase de réalisation :</u></p> <p>- période précise des travaux : ou à défaut, saison(s) :ETE / Automne 2023</p> <p>- durée estimée des travaux : 1 jour</p> <p>- emprise des travaux : 5 ml</p> <p>- autres :</p>	<p><u>Description phase d'activité ou d'usage :</u></p> <p>L'aménagement consiste en la mise en place d'un passage à gué en vu de franchir le canal usinier. Cet aménagement nécessite un apport de matériaux dans le lit du cours d'eau.</p> <p>Ainsi, afin d'éviter une turbidité inhabituelle de l'eau, il s'agira tout d'abord de diminuer le débit entrant dans le canal usinier en disposant deux big bag de sable à l'endroit de la défluence. (Limitant le passage de l'eau sur 50% de la largeur du lit).</p> <p>Puis, plus en aval, un isolement hydraulique de 50 % du lit sera réalisé par mise en place de big bag dans le fond du lit à l'endroit de la zone de travail. Les travaux seront donc réalisés en deux étapes. Une fois la première moitié du lit aménagée, les big bag seront déplacés pour que la deuxième partie du lit puisse être isolée hydrauliquement et aménagée.</p> <p>En rive droite, un léger curage du fond de « l'abreuvoir » est prévu puis un apport de cailloux de plaine y sera déposé sur un bidim. Le seuil (poteau béton) sera sorti du cours d'eau et évacué. L'aménagement de la rive droite sera réalisé dans le même temps que la moitié droite du lit.</p> <p>En rive gauche, après déplacement du saule (essai de transplantation vers une zone aval), un terrassement en pente douce de la berge est nécessaire et sera accompagné de la pose d'un bidim et la mise en place d'une couche de cailloux de plaine.</p> <p>Les déblais serviront à combler les encoches d'érosions présentes sur la berge à proximité de l'aménagement.</p> <p>L'aménagement de la rive gauche sera réalisé dans le même temps que la moitié gauche du lit.</p> <p>Dans le lit du cours d'eau, (en suivant le protocole énoncé plus haut, travail par demi lit), le fond sera</p>

décaissé sur une épaisseur de 30 cm sur l'intégralité de la largeur du canal et sur une longueur de 4 mètres. Les matériaux extraits seront eux aussi disposés à proximité, sur les berges, qui souffrent de la pression du piétinement des bovins.

Une couche de cailloux de plaine compactée à la côte du fond de lit amont/aval du de la zone de travail sera mise en place.

Enfin, une clôture sera installée en rive gauche et en rive droite avec poignées amovibles pour limiter l'accès au strict nécessaire.

Ce gué servira à la traversée du bétail et plus ponctuellement aux passages des engins agricoles (mise en place d'engrais, transports de bois de chauffage...).

(voir croquis de la chronologie des travaux en annexe).

Le tableau suivant doit être intégralement renseigné pour une bonne instruction.

Effets : Le projet est-il susceptible d'engendrer :

Effets du projet / de l'activité	Précisions
Rejets ou prélèvements dans des milieux aquatiques, ou rejets polluants dans l'air <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Dégradations, destructions du milieu naturel (forêts, zones humides, haies, prairies,...) <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Création de pistes, de circulations (même piétonnes), de zone de stockage ou d'espaces artificialisés <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Perturbation de la faune (émission de poussières, de vibrations, de bruit, de lumière,...) et de la flore <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<p><u>Vibration en phase chantier</u> : Les travaux seront réalisés avec une pelle mécanique qui travaillera principalement depuis les berges.</p> <p><u>Soulèvement de particules fines dans le ruisseau</u> : Un filtre à MES sera installé en aval du tronçon à aménager pour limiter les départs vers l'aval. Ce dispositif sera contrôlé régulièrement en phase chantier et retiré aussitôt les travaux terminés. Le temps de travail est estimé à un jour maximum.</p> <p>En amont du site, le débit sera diminué de moitié en entrée du bief et la zone de travail sera traitée en 2 temps (moitié de lit par moitié de lit) par isolement hydraulique.</p>
Drainage ou assainissement <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	

Autres incidences (ex : introduction d'espèces animales
ou végétales non locales,...)

OUI NON

Commentaires :

5 - CONCLUSION

Mettre en parallèle les caractéristiques de mon projet avec les caractéristiques du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) par celui-ci.

La **fiche identité** de chaque site permet de savoir quels effets sont potentiellement défavorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

Mon projet risque-t-il d'avoir des incidences sur les habitats et/ou les espèces présentes sur le(s) site(s) ?

- NON
 OUI

Dans les deux cas, précisez :

Si OUI, quelles sont les mesures que vous avez pu prendre pour **éviter ou réduire** ces impacts ?
(changer la période de travaux, déplacer le lieu du projet,...)

Mise en place d'un filtre à MES en aval de la zone de travail pour limiter les départs de MES.
Isolement hydraulique par demi lit de la zone de travail
Durée du chantier limitée à une journée

Pièces jointes :

- carte localisant l'opération **et** le(s) site(s) Natura 2000 à proximité **OBLIGATOIRE**
- plan détaillé de l'opération (installations définitives et temporaires, chantier,...)
- photographie(s) de l'existant
- autres :

Compte tenu de ces mesures de suppression et/ou de réduction des impacts, mon projet risque-t-il encore d'avoir une incidence sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) ?

NON : pas d'incidences, ce formulaire est à transmettre au service instructeur. S'il valide cette conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation des incidences plus détaillée.

OUI : incidences. L'évaluation des incidences sur Natura 2000 doit être poursuivie. Pour cela prenez contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à : *Wanchy - Capra*

Le : *18 avril 2023*

Par (nom et fonction) :

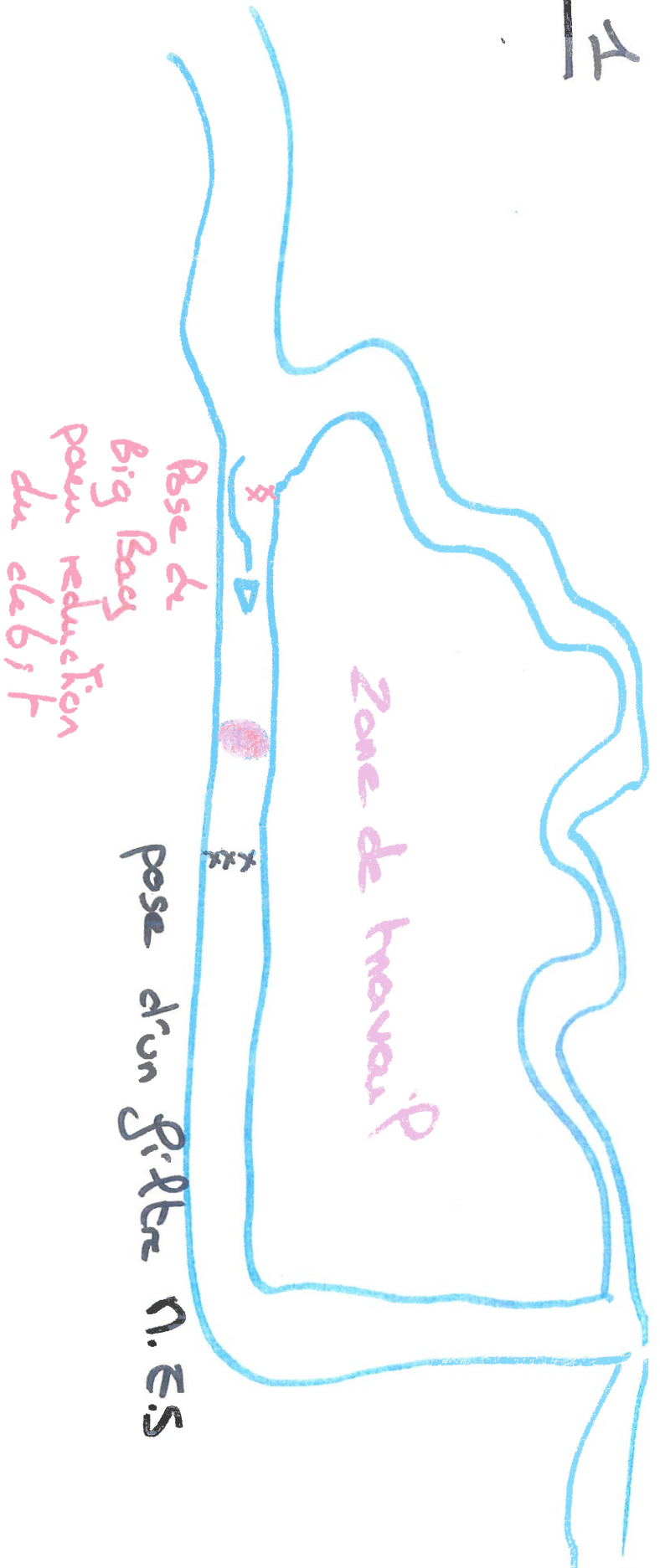
N. Boinet G.

Signature :

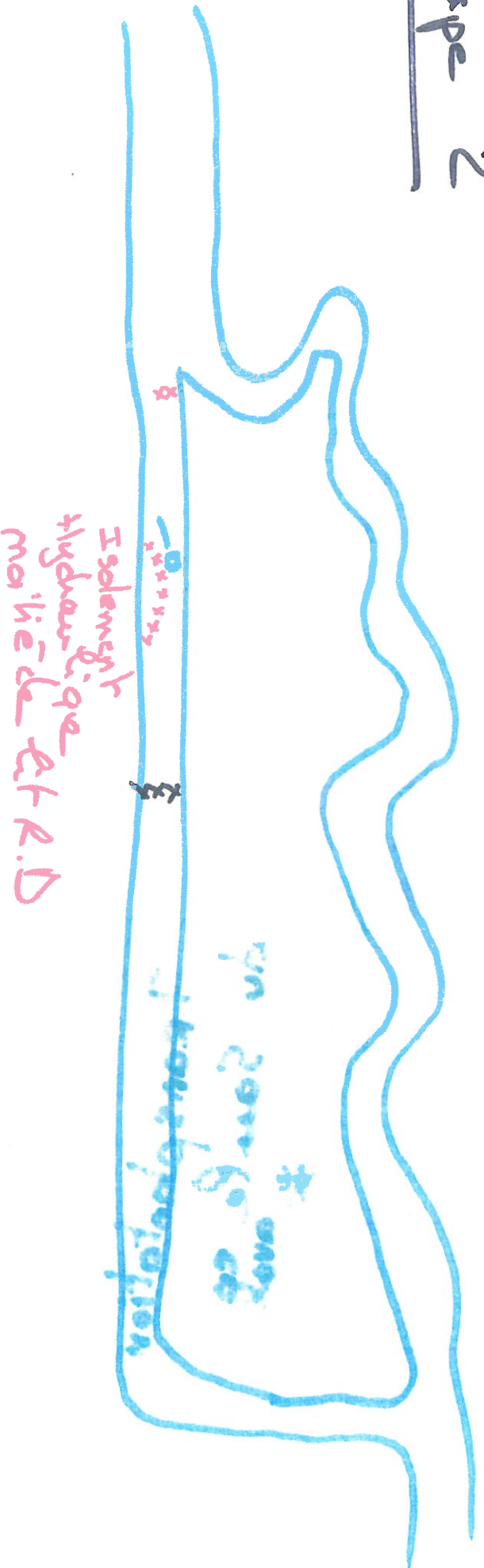


Commentaires pouvant faciliter l'instruction :

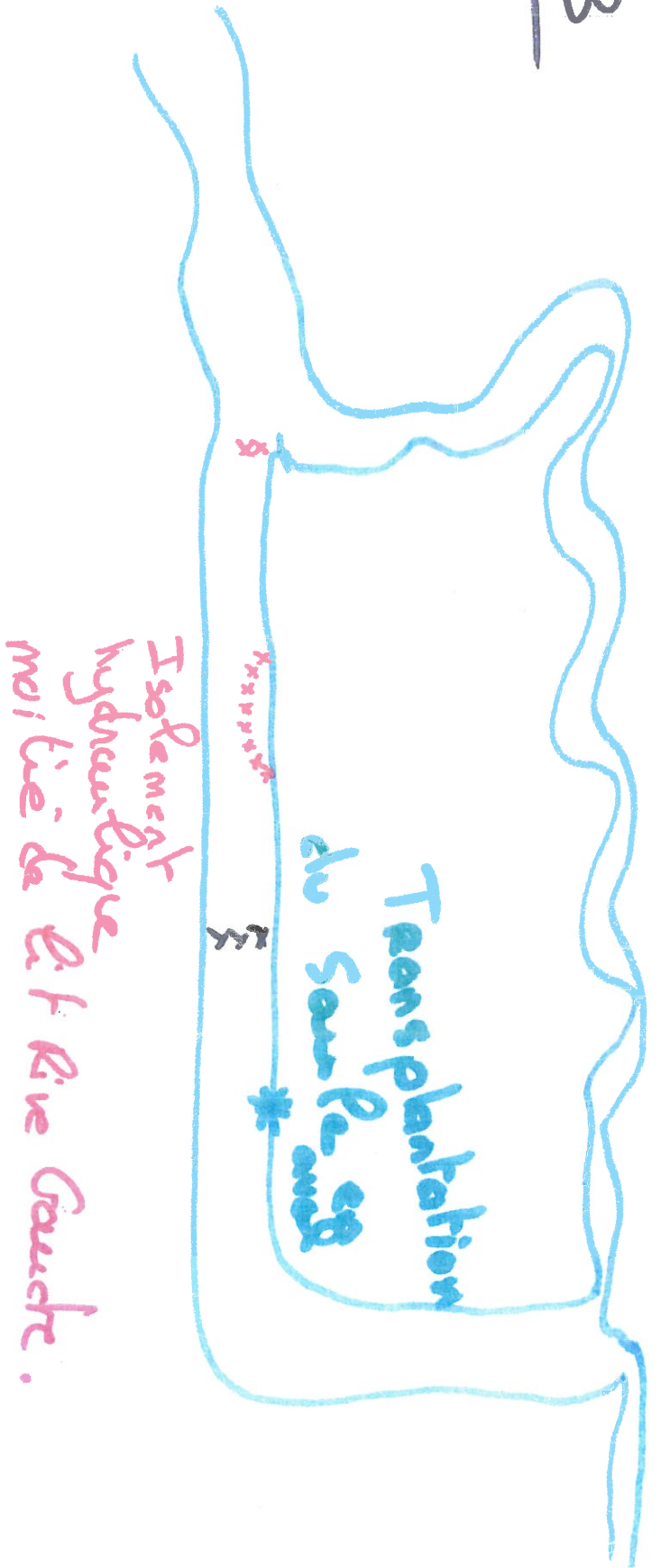
Étape 1



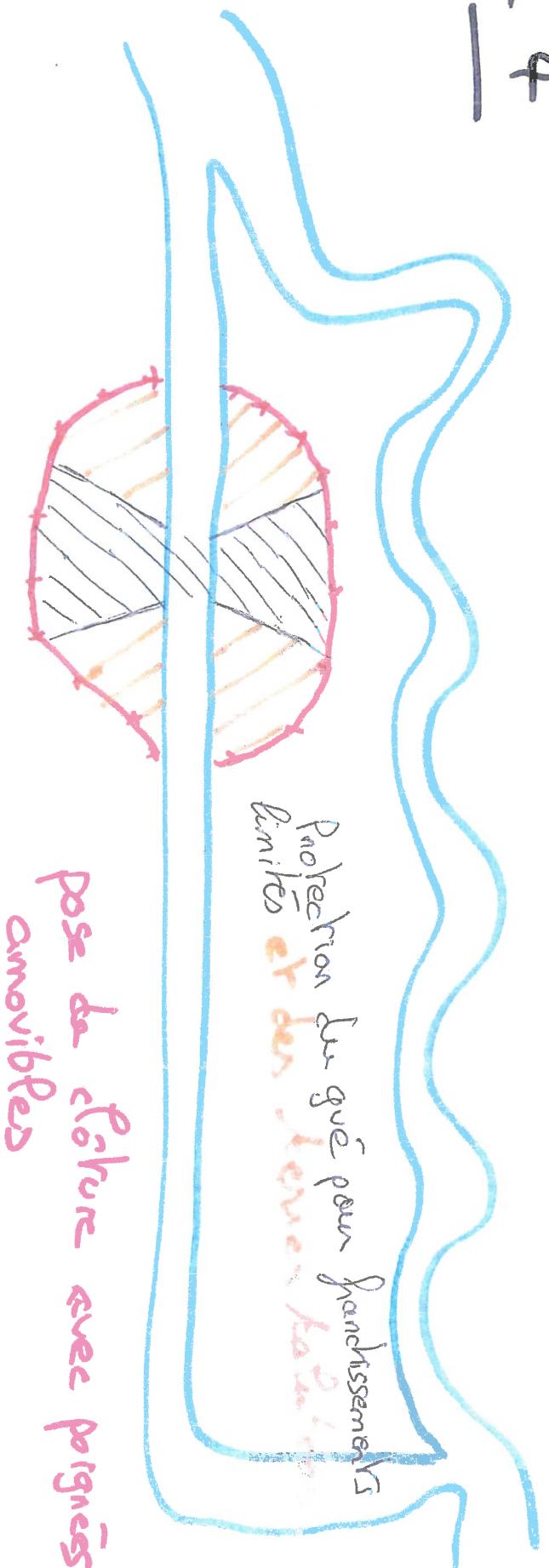
Étape 2



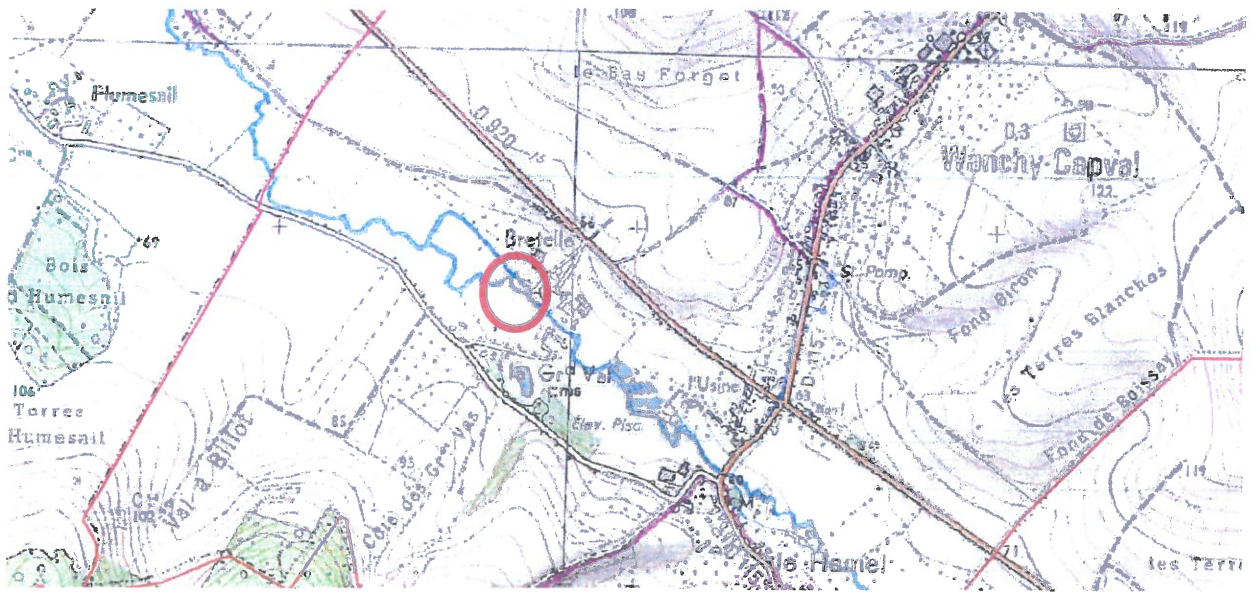
Etape 3



Etape 4



Localisation des travaux



Les travaux sont prévus sur la commune de WANCHY CAPVAL 76660 au hameau de la Bretelle.

Le passage à gué est envisagé sur le canal usinier comme le montre la deuxième carte IGN ci-dessus.

Photos de l'emplacement prévu :



Rive droite du futur gué



Petit saule à supprimer en rive gauche pour création du gué en lieu et place de ce dernier



Environnement aval de la zone d'implantation du gué

